

Adresse de la société populaire du Monastier (Haute-Loire) qui retrace le bien fait dans le département par le représentant Reynaud et demande qu'il soit conservé, lors de la séance du 14 floréal an II (3 mai 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire du Monastier (Haute-Loire) qui retrace le bien fait dans le département par le représentant Reynaud et demande qu'il soit conservé, lors de la séance du 14 floréal an II (3 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) p. 20;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_26107_t1_0020_0000_11

Fichier pdf généré le 30/03/2022

fête mémorable. En entrant dans l'enceinte du temple, tout le monde y a pris place, en observant le plus grand silence.

Le citoyen *Maigron*, maire de la commune, est monté à la tribune : il a prononcé un discours analogue à la fête, et tendant à faire connaître le masque dont se couvrent les ennemis de la patrie pour parvenir plus sûrement à la perdre, et combien il étoit essentiel de surveiller tous les ennemis de la liberté et de l'égalité, sous quelle forme qu'ils se présentent : *La vertu et la probité*, a-t-il dit, *est la première qualité d'un vrai Républicain : l'abandon de ses intérêts particuliers à l'intérêt général, doit être la règle de sa conduite.*

Les citoyens *Aufan*, président du district; *Bascler*, cultivateur; *Lafont*, juge au tribunal; et *Pellin* administrateur du district, sont montés successivement à la tribune, et ont tous fait sentir la perfidie de ces êtres qui ne parloient jadis que de la divinité et de la morale évangélique, pour laisser dans l'ignorance la plus obscure ces hommes crédules ou foibles, afin de les diriger et les faire mouvoir à leur gré. Tous les discours qui ont été prononcés ont eu l'assentiment de tous les citoyens : la joie et la satisfaction étoient peintes sur leur figure. Différentes hymnes ont été chantées, accompagnées des orgues et de la même musique. Ensuite le maire a annoncé que l'assemblée pouvoit se séparer, et a exhorté tous les citoyens et citoyennes à se rendre tous les décadis au temple, avec le même empressement. Il a dit que ce jour devoit être consacré à des divertissemens, au choix des citoyens, et qu'il y auroit un bal public dans le ci-devant temple des protestans.

Les applaudissemens qui ont retenti de toute part, ont prouvé que le peuple ne veut écouter d'autre morale que celle de la raison et de la vérité.

Cette journée mémorable s'est terminée par des danses, des repas civiques, des farandoles nombreuses, et des cris souvent répétés de *vive la Montagne, vive la Convention nationale, vive la République et les Sans-culottes.*

Le conseil arrête, l'agent national entendu, que le présent procès-verbal sera imprimé, envoyé à la Convention nationale, au représentant *Borie*, à l'administration du district, avec l'invitation de le faire parvenir à toutes les communes et aux Sociétés populaires de son ressort.

Signés au Registre : MAIGRON, (maire); PHELINE, GUIBAL, NAUTON, CLAUZEL, BEDOS, ODOL, THERONDEL, CHAZEL (officiers municipaux); FAUVETY, PRADENT, MINAULT, RICHARD, Pierre CHAZEL, TEISSIER, MAURIN (notables); MATHIEU, (agent national); NIVARD, JULIEN (secrétaires-greffiers).

29

La Société populaire de Saint-Tropez félicite la Convention nationale sur les lois qu'elle a rendues relativement aux hommes de couleur et aux gens suspects; elle l'invite à rester à son poste et demande que la nature et la na-

tion française soient vengées des cruautés des Espagnols contre les prisonniers français (1).

30

La Société populaire du Monastier, département de la Haute-Loire, retrace le bien qu'a fait dans ce département le représentant du peuple *Reynaud*, et demande qu'il y soit conservé pour continuer d'y opérer le bien (2).

[Le Monastier, 17 germ. II (3).

« Représentans du peuple,

Rendre justice à la vertu et au plus pur patriotisme est le principe des vrais républicains. Guidée par lui la Société populaire de Mont-Breysse d'empresse de vous faire connaître la conduite louable de votre digne collègue *Solon Reynaud*, envoyé dans ce département et autres. Son attachement inébranlable à la cause du peuple prouve qu'il n'a rien oublié pour remplir les intentions de la Convention nationale. A son arrivée tout ce qui avait trait à la haine du peuple a été remplacé par ce qui, aujourd'hui, en fait son amour. L'aristocratie a disparu et l'incarcération des malintentionnés s'est opérée. Nos légions de héros se forment et partent à son premier signal. Par lui le calme renaît pour les sans-culottes. Tout enfin retentit de joie et du plaisir de conserver ce brave montagnard. Il répond chaque jour à la confiance nationale et le département jouit du fruit de ses heureux travaux.

Législateurs d'un peuple souverain, nous vous parlons avec franchise, la liberté dont nous jouissons est votre ouvrage, c'est à vous de le maintenir. Nous vous demandons de n'abandonner votre poste qu'après avoir affermi la liberté et l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la République; qu'après avoir extirpé les factions, détruit les tyrans et assuré le bonheur du peuple. Laissez encore parmi nous votre digne collègue *Reynaud*; il y opère le bien et réunit à juste titre l'estime et l'amitié de tous les sans-culottes de ce département; il est couvert de gloire et digne d'occuper plus longtemps le poste honorable que vous lui avez confié. Vive la République, vive la Convention.

JULIEN (présid.), BOULIN (secrét.), MENOD (secrét.) [et 50 signatures illisibles].

31

L'agent national de la commune de Montluel, département de l'Ain, envoie le procès-verbal de la réorganisation du conseil-général de cette commune, et annonce que, par le courage et l'énergie du représentant du peuple *Albitte*, le fédéralisme ne souille plus le département de l'Ain, que la justice et la probité sont continuellement à l'ordre du jour, et l'autel de la patrie chargé de dons de toute espèce.

(1) P.V., XXXVI, 295. B^{1a}, 14 flor.; J. *Matin*, n° 682.

(2) P.V., XXXVI, 295. B^{1a}, 14 flor.

(3) C 303, pl. 1109, p. 39.